



N° de résolution



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 14 JUILLET 2025

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce quatorzième jour de juillet, de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Yanick Lacroix.

SONT PRÉSENTS :	Yanick	Lacroix	Maire	
	Luc	St-Pierre	Conseiller	(1)
	Kevin	Grenier-Chabot	Conseiller	(2)
	Patrick	Cyr	Conseiller	(4)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller	(6)

ABSENTS :	Patrick	Savard	Conseiller	(3)
	Mélissa	Perron	Conseillère	(5)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Yanick Lacroix, maire de La Motte.

25-07-076 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Kevin Grenier-Chabot, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

25-07-077 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2025**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

25-07-078 **COMITÉ D'EMBELLISSEMENT - DEMANDE DE COLLABORATION**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu d'autoriser le versement de cinq cents dollars (500 \$) au comité d'embellissement pour les aménagements paysagers sur le territoire, comme prévu dans la politique d'aide aux organismes municipaux.

ADOPTÉE

25-07-079 **DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE SUR LE CHEMIN ST-LUC CÔTÉ EST POUR LA ROUTE DU TERROIR**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte organise sur son territoire l'activité touristique « La Route du Terroir », le samedi 23 août 2025 ;



ATTENDU QUE La Route du Terroir est un circuit se tenant, entre autres, sur le chemin Saint-Luc côté est ;

ATTENDU QUE le chemin St-Luc côté Est relève de la responsabilité du ministère des Transports ;

ATTENDU QU'une logistique d'accueil est prévue à l'entrée du chemin Saint-Luc pour accueillir les visiteurs ;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'activité s'engagent à assurer une bonne sécurité routière telle que :

- Panneau de signalisation « **ralentissez** » sur la route 109 et 200 pieds avant le kiosque sur le chemin concerné ;
- Installation de bornes pour délimiter les voies de contournement ;
- Assignation de deux personnes responsables par kiosque :
- Une personne à l'intérieur pour accueillir les véhicules ;
- Une personne à l'extérieur munie d'un dossard pour s'occuper de la circulation.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Kevin Grenier-Chabot, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, d'appuyer la demande de fermeture temporaire du chemin Saint-Luc côté est et de l'acheminer au ministère des Transports du Québec, secteur Amos.

ADOPTÉE

25-07-080

DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE SUR LE CHEMIN DU LAC LA MOTTE, SUR LE CHEMIN DU QUAI ET SUR CÔTE DU MILLE POUR LA ROUTE DU TERROIR

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte organise sur son territoire l'activité touristique « La Route du Terroir », le samedi 23 août 2025 ;

ATTENDU QUE La Route du Terroir est un circuit se tenant entre autres sur le chemin du Lac La Motte, le chemin Saint-Luc et le chemin du Quai ;

ATTENDU QU'une logistique d'accueil est prévue à l'entrée du chemin du Lac La Motte et sur Côte du Mille pour accueillir les visiteurs ;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'activité s'engagent à assurer une bonne sécurité routière ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'appuyer la demande de fermeture du chemin du Lac La Motte et du chemin du Quai.

ADOPTÉE

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.



INFORMATIONS AVEC DÉCISION

25-07-081 PROJET PATINOIRE – FOND STRUCTURANT

IL EST PROPOSÉ par monsieur Kevin Grenier-Chabot, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que la Municipalité de La Motte présente un projet réaménagement de la patinoire à la MRC d’Abitibi dans le cadre du Fond structurant ;

ADOPTÉE

COMPTE-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L’ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D’ABITIBI

Monsieur Yanick Lacroix, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de juin dernier.

COMPTE-RENDU DE L’AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l’agente de développement pour le mois de juin 2025.

PROTECTION INCENDIE

25-07-082 ANALYSE DES OPPORTUNITÉS DE REGROUPEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est desservi par six services de sécurité incendie chargés d’assurer la protection incendie de la population de la MRC d’Abitibi ;

CONSIDÉRANT QU’une étude portant sur la réorganisation des services de sécurité incendie a été réalisée en 2014, sans toutefois mener à des changements à ce jour ;

CONSIDÉRANT QU’en 2024, les municipalités disposant d’un service de sécurité incendie ont relancé le dossier en raison notamment des défis actuels et à venir en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités se sont positionnées favorablement, par résolution, à la réalisation d’une étude d’opportunité ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d’une étude d’opportunité portant sur l’optimisation des ressources entre les services incendie en novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l’étude d’opportunité propose des recommandations préliminaires sur les possibilités de mise en commun sur le territoire de la MRC d’Abitibi ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’approfondir les recommandations préliminaires en poursuivant les démarches avec l’ensemble des municipalités de la MRC ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu



Que la municipalité de La Motte confirme son intention d'entreprendre une démarche de réflexion de regroupement pour la mise en commun de services en sécurité incendie ;

De désigner la MRC d'Abitibi comme responsable du projet de regroupement ;

D'autoriser la MRC d'Abitibi à déposer le projet au fonds régions et ruralité volet 4 ;

Informe la MRC d'Abitibi qu'elle devra tenir compte de la particularité de la municipalité de La Motte qui a une entente de mise en commun d'équipement incendie avec la municipalité de Rivière-Héva situé dans la MRC Vallée-de-l'Or.

ADOPTÉE

25-07-083 **EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Kevin Grenier-Chabot, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, de prendre à l'essai pour une période de trois mois, monsieur Zachary Lemieux à titre de pompier volontaire, selon la politique salariale en vigueur. Un rapport d'étape sera nécessaire avant l'embauche définitive.

ADOPTÉE

VOIRIE

25-07-084 **LOCATION NIVELEUSE CATERPILLAR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale à signer les documents nécessaires pour la location d'une niveleuse Caterpillar 140M 2019 auprès de Services financiers Caterpillar Limitée, pour une durée de 4 ans.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA PRÉVISION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Le conseil prend acte du dépôt de la prévision des travaux de voirie sur le réseau routier municipal pour l'été 2025 tel que présenté à l'Annexe A, ci-joint au présent procès-verbal.

URBANISME

Monsieur Patrick Cyr, se retire de la rencontre, il est 19 h 46. La vérification du quorum est faite.

25-07-085 **DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - FERME LAIT CYR**

ATTENDU QUE Messieurs Dany et Patrick Cyr possèdent une entreprise agricole sur le territoire de la Municipalité de La Motte ;

ATTENDU QUE de ce lot, d'une superficie de 2 896 467 m² est située en zone agricole ;

ATTENDU QUE monsieur Dany Cyr, propriétaire de la compagnie 8620016 Canada inc., désire faire une demande auprès de la CPTAQ pour obtenir



l'autorisation d'exploiter une entreprise de camionnage, complémentaire à l'entreprise agricole, en zone agricole ;

ATTENDU QUE l'usage complémentaire para-industriels dans la zone AG-1 est autorisé dans le règlement de zonage #195, en vigueur ;

ATTENDU QUE les opérations de l'entreprise se dérouleront dans les bâtiments existants ;

ATTENDU QUE cette utilisation ne nuirait pas à l'agriculture ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Kevin Grenier-Chabot et unanimement résolu, d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Municipalité de La Motte recommande à la commission d'accorder le droit à messieurs Dany et Patrick Cyr L'utilisation d'une partie de la propriété pour un usage autre que l'agriculture, pour une entreprise de camionnage complémentaire à l'entreprise agricole.

ADOPTÉE

Monsieur Patrick Cyr, réintègre la rencontre, il est 19 h 47.

GESTION DES BOUES SEPTIQUES

25-07-086 ANALYSE APPROFONDIE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN SITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié des résidences du territoire de la MRC d'Abitibi disposent d'un système de traitement individuelle des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées prévoit l'obligation de vidange des fosses septiques résidentiels aux deux (2) ans pour les résidences permanentes et aux quatre (4) ans pour les résidences secondaires ;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Abitibi-Témiscamingue compte deux sites de traitement des boues de fosses septiques situés dans les MRC Abitibi-Ouest et La Vallée-de-l'Or ;

CONSIDÉRANT QUE le site de la MRC Abitibi-Ouest est en mesure d'accueillir les boues septiques de son territoire uniquement et que le site de la MRC de La Vallée-de-l'Or est en voie d'atteindre la limite de sa capacité ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de vidange des fosses septiques a augmenté considérablement dans les dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC d'Abitibi ont décidé en 2021 d'adresser la situation en créant le comité de gestion des boues de fosses septiques dont le mandat consiste à analyser les différentes alternatives possibles de gestion des boues septiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'évaluation des possibilités de gestion des boues de fosses septiques ;



CONSIDÉRANT QUE les analyses préliminaires démontrent la viabilité d’un projet de traitement des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de lancer les prochaines étapes menant à l’implantation d’un site territorial de traitement des boues de fosses septiques ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu

Que la municipalité de La Motte confirme son intention d’entreprendre une démarche de réflexion de regroupement en vue de la mise en place d’un site de gestion des boues de fosses septiques territorial ;

De désigner la MRC d’Abitibi comme responsable du dossier de regroupement ;

D’autoriser la MRC d’Abitibi à déposer le projet au fonds régions et ruralité volet 4.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n’est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L’ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de juin 2025.

25-07-087 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Kevin Grenier-Chabot et unanimement résolu, que les comptes du mois de juin 2025, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cent cinquante mille quatre cent sept dollars et quatre-vingt-treize sous. (150 407,93 \$)

André Labbé, Conseiller en Urbanisme	310,15 \$
Aréo-Feu	2 016,66 \$
Atelier KGM Inc.	344,93 \$
Bell Mobilité inc.	92,61 \$
Bergeron et Fille	37,60 \$
Bois Turcotte ltée	111,49 \$
Boutique du Bureau Gyva Inc.	-129,84 \$
Brandt Tractor Ltd	1 899,43 \$
Desjardins Sécurité financière	2 833,25 \$
Elcom Radio inc.	23,00 \$
Énergies Sonic Inc.	4 659,30 \$
Envirobi	3 132,85 \$
Ferabi Inc.	166,99 \$
FQM Assurance inc.	748,83 \$
Gestion P. Mino. Tansery Inc.	518,66 \$
Hydraulique J.M.P.E.	-56,96 \$
Hydro-Québec	2 022,26 \$
Journal des Salaires	19 365,20 \$
Les Productions Pro Star inc.	3 449,25 \$
Location Amos inc.	141,36 \$
Location Lauzon Amos	-99,97 \$

M & M Nord-Ouest inc.	362,67 \$
Master Card BNC	14,03 \$
Matériaux 3 +2 ltée	91,93 \$
Messer Canada inc. 15 687	162,67 \$
Ministre des Finances	21 940,00 \$
Ministre du Revenu	8 195,30 \$
Morency, Société D’avocats	99,48 \$
Municipalité de Preissac	162,50 \$
Municipalité de Rivière-Heva	1 822,27 \$
MRC d’Abitibi	26 891,00 \$
Nortech Solution Informatique	1 384,07 \$
Papeterie Commerciale	326,06 \$
Pharmacie Jean Coutu	96,70 \$
Protek	368,02 \$
Receveur General du Canada	3 339,61 \$
RREMQ	2 828,01 \$
Techni Concept Premium inc.	103,48 \$
Télébec Ltee	127,82 \$
Tetreault Daniel	11 796,44 \$
Uap Inc.	235,13 \$
Videotron	263,30 \$
Ville D’Amos	28 365,50 \$
Wurth Canada Limited	-155.11 \$
TOTAL	<u>150 407,93 \$</u>

ADOPTÉE

25-07-088 **DÉMARCHE DE COLLABORATION INTERMUNICIPALE DES
MUNICIPALITÉS DE LA MRC D’ABITIBI**

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d’Abitibi sont confrontées, occasionnellement ou régulièrement, à des contraintes en matière de ressources humaines ou matérielles, les obligeant à trouver rapidement des solutions pour contrer cette problématique qui nuit au bon déroulement de leurs services aux citoyennes et citoyens ;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent préserver leur autonomie, tout en explorant la possibilité de partager certaines ressources entre elles, et ce, selon les besoins spécifiques de chacune ;

ATTENDU QUE la réalisation d’une étude de la situation de chaque municipalité s’avère nécessaire pour dresser un diagnostic clair de leurs forces, ainsi que pour identifier leurs défis actuels et à venir à court, moyen et long terme, dans le but de pallier ces enjeux liés aux ressources humaines ou matérielles ;

ATTENDU QUE les orientations énoncées par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) dans son plan stratégique 2023-2027 visant à renforcer le soutien offert aux organismes municipaux pour créer des conditions propices à l’essor des communautés ;

ATTENDU QUE le développement par le MAMH d’une stratégie pour un renforcement de la gouvernance municipale, dont un des trois grands axes vise à soutenir la mise en commun structurante de services par la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QU’une demande d’aide financière peut être soumise dans le cadre du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec, Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale, qui vise à assurer une prestation de services de qualité



aux citoyennes et citoyens en établissant des collaborations structurantes et durables entre les municipalités ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Abitibi approuvent et soutiennent le dépôt d'un projet commun d'étude diagnostique de leur situation respective et acceptent d'y participer, tout en se réservant la possibilité de se retirer du processus après réception de leur propre diagnostic ;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté d'Abitibi est mandatée pour procéder au dépôt de la demande d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Kevin Grenier-Chabot et résolu à l'unanimité, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle stipule les points suivants :

- Le conseil municipal de la municipalité de La Motte s'engage à participer au projet commun d'étude et de diagnostic de la situation des municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi ;
- Le conseil municipal de La Motte autorise le dépôt du projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec, Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale ;
- Le conseil municipal de La Motte nomme la MRC d'Abitibi comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

25-07-089 **RÈGLEMENT # 257 RÈGLEMENT CONCERNANT LES BOÎTES AUX LETTRES**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte se doit de régir les boîtes aux lettres ;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu de régler les réclamations causées par des dommages sur les boîtes aux lettres de façon qu'il n'y ait pas d'abus ;

ATTENDU QUE l'intervention du conseil par règlement est nécessaire vu le nombre de réclamations ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du conseil du 2 juin 2025 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu que le règlement # 257 concernant les boîtes aux lettres soit adopté.

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à rendre le plus sécuritaire possible la distribution du courrier dans les boîtes aux lettres en milieu rural, et à prévenir les accidents et dommages occasionnés lors de travaux routiers.



Article 3 RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement annule les règlements antérieurs relativement aux boîtes aux lettres.

Article 4 INSTALLATION DE BOÎTE AUX LETTRES

La boîte aux lettres doit répondre aux critères d'installation de Postes Canada (se référer à leur site internet pour connaître ces critères) et permettre des opérations de déneigement sécuritaires et efficaces.

Article 5 BOÎTE AUX LETTRES NON CONFORME

Malgré l'article précédent, un contribuable qui installe une boîte aux lettres non conforme ne sera, en aucun temps, remboursé pour les dommages causés à sa boîte aux lettres ; lors des travaux d'entretien de la route ou lors des opérations de déneigement ;

Article 6 RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ OU SONT ENTREPRENEUR

L'exploitant d'une route a une obligation légale d'assurer l'entretien et la sécurité des usagers de cette route. La municipalité, en tant que responsable de l'emprise routière des routes dont elle a la gestion, tolère l'installation de boîtes aux lettres dans son emprise afin de faciliter la distribution du courrier, mais ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés aux boîtes aux lettres à l'occasion d'opérations de déneigement ou d'entretien du chemin.

Ni la Municipalité ni l'entrepreneur en déneigement ne pourront être tenus responsables des dommages aux boîtes aux lettres installées dans l'emprise de la route.

Article 7 CRITÈRE POUR OBTENIR UN DÉDOMMAGEMENT

La Municipalité reçoit de l'opérateur un avis qu'il a accidentellement endommager une boîte aux lettres lors des opérations de déneigement et recevoir une demande de dédommagement du propriétaire.

Article 8 DÉDOMMAGEMENT

Advenant un dommage à une boîte aux lettres sur une propriété privée qui respecte les critères d'installation à l'article 4 et les conditions à atteindre pour obtenir un dédommagement de l'article 7, la municipalité déboursa un maximum de 100,00 \$ par réclamation avec présentation de facture.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE

REDDITION DE COMPTE - RECYC-QUÉBEC

Le Conseil prend acte du dépôt de la reddition de compte pour Recyc-Québec.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

25-07-090 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 19 h 54.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Greffière-trésorière

Maire

« Je, Yanick Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

25-07-078	25-07-084	25-07-087
-----------	-----------	-----------

Signé ce quinzième jour de juillet
de l'an deux mille vingt-cinq